**Le bien public patrimoine national, le service public, l’Etablissement Public administratif du musée du Louvre, la RGPP et les règles.**

Depuis trois décennies, les musées de France ont fait de considérables progrès dans tous les domaines. Le personnel a été démultiplié. Beaucoup des métiers émergents n’ont jamais fait l’objet de création de concours : les personnels sous contrat sont devenus très nombreux. Ainsi, alors que le service des publics a été imposé pour chaque « musée de France » par la loi de 2002, les personnels de ces services sont pour la plupart sous contrat.

Le répertoire des métiers du Ministère de la Culture et le RIME, tout en incluant tous les métiers du Ministère, a liquidé le terme « conservateur ». Et c’est ainsi que l’expression « responsable d’un fonds patrimonial ou de collections » a été retenue pour le projet de cartographie des métiers du Louvre présentée en CT en juin 2013. Depuis, les conservateurs élus au Conseil d’Administration du Louvre ont demandé à la Direction du musée l’abandon de l’intitulé « Responsable d’un fonds patrimonial ou de collections » pour celui de « conservateur », qui est bel et bien un métier avant d’être un corps de la fonction publique (d’ailleurs le plus vieux du Louvre avec celui des agents de surveillance !).

Autre signe fort de l’effacement du métier de conservateur du Patrimoine : le statut dérogatoire de l’E.P.A. du musée du Louvre depuis 2004.

C’est ainsi que les postes des responsables de quelques-unes des plus importantes collections nationales sont ouverts à des personnes externes au corps de conservateurs. Sans avoir les capacités de délégation de pouvoir régalien que donne le statut de conservateur du Patrimoine, on peut désormais diriger un grand département Patrimonial. Le métier est réduit à deux fonctions : connaissance du domaine scientifique et expérience en « management ». Il y a pourtant infiniment plus dans ce métier…Outre les connaissances « métier » spécifiques que je ne vais pas énumérer ici, il y a un engagement devant la Nation et la garantie d’un suivi assuré par les fonctionnaires au travers des politiques publiques successives.

Tandis qu’on assiste à un gommage de ce métier de la fonction publique, le corps est maintenu par un concours – certes le nombre de postes est bien insuffisant au regard du vieillissement actuel et des besoins qui montent en puissance) et par l’INP.

C’est donc dans un grand écart permanent entre deux logiques : la logique de la fonction publique d’un côté, la logique de l’ouverture par des emplois sous contrats de l’autre, que nous vivons dans les musées en E.P.A, cahin-caha.

Ce grand écart est un affront pour le bon sens et les dépenses publiques : pourquoi maintenir une école d’application…si on peut s’en passer ? Ce qui a été jugé utile par le législateur, il y a 20 ans seulement, ne serait plus d’actualité au regard des restrictions des dépenses publiques ?

Ce grand écart est aussi l’objet de tensions internes préjudiciables au bon fonctionnement du service. La dérégulation – on a assisté à de bien curieuses nominations ces dernières années – est source de conflits. On attend toujours d’être convaincus du résultat brillant de ces « expériences ». Il n’en reste que le goût amer de la dérégulation qui mécontente les citoyens de tous bords, car chacun sait bien qu’elle ne favorise que des privilégiés proches du pouvoir, et qu’elle est contraire à l’égalité républicaine.

Même en période de crise économique – et peut-être même surtout en période de crise économique – il est possible de maintenir l’esprit républicain, de satisfaire un besoin légitime de régularité dans les nominations.

Il faudrait donc que soit rétabli le mot « conservateur du Patrimoine » dans le référentiel des métiers du Ministère. Au sein des musées nationaux en Etablissements Publics, que le statut dérogatoire (décret de 2004 pour l’EPA musée du Louvre) soit annulé en ce qui concerne la fonction de conservateur du patrimoine, à tous les échelons. Si nul ne doute que des enseignants-chercheurs associés par contrat de durée déterminée peuvent rendre de grands services dans les départements, ils ne pourront pas tenir le rôle de conservateur du Patrimoine. Outre le fait qu’ils ne souhaitent pas vraiment en endosser toutes les responsabilités et les charges, ce glissement insidieux est aussi un déni du concours et de l’INP.

De tels gestes seraient aussi efficaces en terme de gestion du patrimoine national qu’en terme de clarification du rôle de chacun et d’apaisement dans les musées. Ainsi que Jean-Luc Martinez l’a répété récemment à plusieurs reprises à l’ensemble du personnel du Louvre : « chacun à sa place ».

Geneviève Pierrat-Bonnefois

Conservateur en chef du Patrimoine

Musée du Louvre, département des Antiquités égyptiennes

Le 26 septembre 2013